

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE ORDINAIRE du 18 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines, s'est réuni à l'hôtel de ville sur la convocation de Madame le Maire et sous sa présidence.

État de présence des 29 Conseillers municipaux (P = présent(e) / A = absent(e) / E = excusé(e) pouvoir à)

Préfixe	Prénom NOM	P	A	E	Pouvoirs à	Commentaires
Mme	Cécile ZAMMIT-POPESCU	X				
M.	Ergin MEMISOGLU	X				
Mme	Véronique KERSTEN	X				
M.	Amaud DUPUIS	X				
Mme	Stéphanie PRIGENT	X				
M.	Christophe DEMESSINE	X				
Mme	Martine PONCET	X				
M.	Jean-Pierre COUFFIN			X	Mme Kersten	
Mme	Marie-Odile BILLET	X				
M.	Jean-Claude BROSSARD	X				
Mme	Florence QUILLET	X				
M.	Axel ROMERA			X	M. Dupuis	
Mme	Simone BARBIER	X				
M.	Jean-Marc NEAU	X				
Mme	Lysiane DA SILVA	X				
M.	Jordan FOSSE	X				Secrétaire de séance
Mme	Dominique MESLET			X	M. Memisoglu	
M.	Bruno DESESQUELLE	X				
Mme	Karima HAFID	X				
M.	Max ROBERT	X				
Mme	Catherine DESCOUT	X				
M.	Brahim MEKERRI	X				
Mme	Cirila JOND-NÉCAND	X				
M.	Jean-François CADOT	X				
M.	Jean-Claude KERHERVÉ	X				
Mme	Catherine BAUDUIN	X				
M.	Patrice DUC	X				
M.	Daniel LATTANZIO	X				
M.	Emmanuel NORBERT-COUADE	X				

Conseillers municipaux : 29 (quorum = 15)

présents : 26

votants : 29

Madame ZAMMIT-POPESCU procède à l'appel des Conseillers municipaux, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur Jordan Fosse est désigné secrétaire de séance.

Madame ZAMMIT-POPESCU informe l'Assemblée municipale de la question orale posée par le groupe « Meulan Demain », à laquelle il sera répondu en fin de séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2014 est adopté par 28 voix pour.

Madame ZAMMIT-POPESCU informe ses collègues qu'en application de l'article L 270 du Code électoral, et suite à la démission de Madame Françoise Veldeman et au refus de siéger de Madame Nadia BENTCHAKAL, Monsieur Stéphane WARIN, Madame Brigitte BOURDON, Monsieur Daniel LATTANZIO, suivant immédiat sur la liste « Meulan Demain », a accepté d'être nommé Conseiller municipal.

Il prend donc place au sein de l'Assemblée municipale et en est remercié.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention : adopte la décision modificative n°1.

ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'AIDE A LA QUALITÉ D'EXPLOITATION 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, décide :

- de solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie afin de bénéficier de la prime AQUEX conformément au dossier de demande d'aide.
- d'imputer la recette au budget assainissement 2014 – section d'exploitation – Chapitre 74 (subventions d'exploitation).

SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 abstention :

- autorise le Maire, ou son représentant, à demander les subventions les plus élevées possibles à l'Etat pour financer l'extension du système de vidéoprotection, soit deux caméras supplémentaires.
- dit que la participation de la Ville sera inscrite en section d'investissement au budget communal.

ANNULATION DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL 2013

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention :

- Procède à l'annulation de l'ensemble des opérations du contrat département 2013.

CONCLUSION D'UN NOUVEAU CONTRAT DÉPARTEMENTAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention : arrête le programme définitif du contrat départemental et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation

- sollicite l'attribution des subventions afférentes
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer le contrat départemental et tout document s'y rapportant
- s'engage à :
 - assurer le financement correspondant
 - ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par le Conseil général et à les réaliser selon l'échéancier prévu au tableau précité
 - prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat
 - maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans.

REVALORISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention :
- adopte les tarifs comme suit à partir du 2 septembre 2014 :

Tarifs pour Enfants Meulanais :

TRANCHE	QUOTIENT	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
1	< 5 000	2.20 €	2.10 €	2.00 €
2	5 001<QF<8 000	3.00 €	2,80 €	2.70 €
3	8001<QF<12 000	3.20 €	3.00 €	2.90 €
4	12 001<QF<18 000	3.30€	3.10 €	3.00 €
5	18 001<QF	3.40€	3.20 €	3.10 €

- Tarif pour enfants allergiques Meulanais : 0,85 €
- Tarif pour enfants Extérieurs : 4,55 €
- Tarif pour enfants allergiques Extérieurs : 1,05 €
- Tarif Adultes : 4,85 €
- Tarif employé municipal : 2,80 €
- Tarif majoré pour repas meulanais non réservé : 3,60 €
- Tarif majoré pour repas extérieurs non réservé : 4 ,75 €

REVALORISATION DES TARIFS DE L'ÉTUDE SCOLAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention :

- adopte les tarifs comme suit à partir 2 septembre 2014 :

MEULANAIS :

- 3.20 € par jour et par enfant
- réduction de 10 % par mois pour le deuxième enfant, 20 % pour le troisième enfant et ainsi de suite
- 3.40 € par jour et par enfant en cas de non réservation

EXTÉRIEURS :

- 3.85 € par jour d'école et par enfant
- 4.05 € par jour et par enfant en cas de non réservation

DÉPASSEMENT HORAIRE :

- 11,00 € pour chaque dépassement horaire

REVALORISATION DES TARIFS DU SERVICE SPORT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention :
- adopte la revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} juillet 2014 comme suit :

- Semaine sportive (jeunes meulanais de 11 à 14 ans)

TRANCHE	QUOTIENT	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS ET PLUS
A	< 5 000	42,00 €	41,00 €	38,00 €
B	5 001<QF<8 000	50,00 €	46,00 €	44,00 €
C	8001<QF<12 000	56,00 €	53,00 €	49,00 €
D	12 001<QF<18 000	63,00 €	59,00 €	56,00 €
E	18 001<QF	69,00 €	66,00 €	63,00 €
EXT		123,00 €		

➤ École des sports (jeunes meulanais de 4 à 10 ans)

TRANCHE	QUOTIENT	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS ET PLUS
A	< 5 000	63,00 €	59,00 €	56,00 €
B	5 001<QF<8 000	80,00 €	76,00 €	71,00 €
C	8001<QF<12 000	98,00 €	93,00 €	88,00 €
D	12 001<QF<18 000	117,00 €	110,00 €	104,00 €
E	18 001<QF	134,00 €	128,00 €	121,00 €
EXT	<i>Par enfant</i>	246,00 €		

RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE 2013

Le Conseil municipal prend acte du rapport ci-après :

Structures ou Actions	Répartition du fonds
1. Aménagement des espaces extérieurs (espaces verts, environnement, travaux de voirie, éclairage public, réseaux): <ul style="list-style-type: none"> • Aménagements d'espaces verts : Jardins Berson • Aménagements urbains (conteneurs enterrés, réfection de voirie, éclairage...) 	113 412,00 € 100 000,00 €
2. Aménagement dans les structures scolaires : TNI, restaurants scolaires, mobilier, études relatives à la réhabilitation de l'école Curie	60 000,00 €
3. Subventions aux associations (Caisse des Écoles, Centre communal d'Action Sociale..)	20 000,00 €
4. Actions en faveur de la jeunesse (Pass'sports, séjour jeunes, bourses au permis, accueil jeune, aménagements de la maison des jeunes, aires de jeux....)	25 000,00 €
5. L'action culturelle (le théâtre, les projets en faveur du développement des arts plastiques et de la lecture, les contes...)	10 000,00 €
TOTAL	328 412,00 €

SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 6 voix contre :

- dit qu'au regard des différents modes de gestion décrits, le choix de l'affermage paraît le plus efficient et adapté au service de la ville de Meulan-en-Yvelines, en considération de sa capacité en termes de moyens matériels et humains pour réaliser les missions qui lui incombent.

- décide de retenir le principe de la gestion déléguée de distribution d'eau potable pour une durée comprise entre 7,5 et 12 ans, déterminée en fonction de l'étendue des prestations confiées au Déléguataire en recherchant une qualité de service aux usagers et de gestion du patrimoine optimale, pour un prix maîtrisé.

- autorise Madame le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

- dit qu'il sera amené à se prononcer ultérieurement sur l'échéance du contrat actuel,, en considération des avis rendus par la Direction départementale des finances publiques des Yvelines et permettant de fixer ainsi la date de prise d'effet du futur contrat.

FORMATION DES ÉLUS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- approuve les modalités concernant l'exercice du droit à la formation de ses membres.
- dit qu'un tableau, récapitulant les actions de formation financées par la commune, devra être présenté en annexe du compte administratif.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE LOGICIELS MÉTIERS

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 abstention :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'accord cadre pour l'acquisition et la maintenance de logiciels métiers.
- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune d'Ecquevilly coordonnateur du groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- autorise le coordonnateur à signer les accords-cadres et à en suivre l'exécution.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES PRESTATIONS RESTAURATION SCOLAIRE, ÉTUDE ET NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (NAP)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 7 abstentions :

- approuve le règlement intérieur commun à la restauration scolaire, à l'étude ainsi qu'aux nouvelles activités périscolaires (NAP).

CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 abstention :

- décide de créer un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et ce à compter du 1^{er} août 2014 et de supprimer un poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet et ce à compter du 1^{er} août 2014.
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014.

ENCADREMENT DES NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (NAP) : TARIF HORAIRE DES ENSEIGNANTS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 abstention :

- décide d'appliquer le tarif horaire de 21,86 € brut pour cette catégorie d'intervenants.

BIBLIOTHÈQUE MULTIMÉDI@ - ANNEXE CHARTE MULTIMÉDIA : UTILISATION DU RÉSEAU WI-FI

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 23 voix pour, 6 abstentions :

- adopte l'annexe de la charte multimédi@ proposée.

CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) 2014/2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 29 voix pour :

- décide de valider le dispositif et de signer la convention triennale (2014-2016) proposée.

CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 7 abstentions :

- autorise Madame le Maire à poursuivre la mise en œuvre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 7 abstentions :

- décide de proposer les noms suivants :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. RABEISEN Jean-Pierre	Mme MAILLE Catherine
Mme DRAY-COIGNARD Francine-Rose	M.LEOPOLD-LEGER Michel
M. COPPENS Luc	Mme LE HELLOCO Rozenn
Mme NEAU Yvonne	M.BOUCHET Jean-Pierre
M. POIRATON Jean-Marc	M.CISTARELLI Jean-Pierre
Mme MENIER Marie-Louise	M.CHARIGLIONE Jean-Paul
Maître GENET Jean-Christophe	M.DEVERE Michel
M. ASKINASI Serge	Mme LEYMARIE Danielle
Mme ROMERA Jacqueline	M.PEREZ Michel
M.ADHEMARD Guy	Mme BARBIER Nadège
Mme BREMENT Micheline	M.GREGO Victor
M. STRASSEL Daniel	Mme MARREC Béatrice
M. HENRY Jean-Noël	M.TARDIF Jean-Pierre
M. BAILLY Philippe	M.CHOQUET Serge
Mme LE DEVIN Marie-Chantal	Mme PAIXAO Martine
Mme DELAUZANNE Véronique	Mme DANHIER Loetitia

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 7 abstentions a désigné :
Mme PRIGENT et Mme MESLET en qualité de représentants titulaires.

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE TREMLIN PLUS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 7 abstentions a désigné :
M. DEMESSINE en qualité de représentant titulaire
Mme PRIGENT en qualité de représentant suppléant.

DÉCISION DU MAIRE N° 2014/06 DU 20 MAI 2014

Accord cadre pour la fourniture de plants de fleurs annuelles et bisannuelles pour le fleurissement :

- marché subséquent lot n° 3 – fourniture de plantes bisannuelles prêtes à planter attribué à l'Établissement horticole Viet pour 4 579,85 € TTC.
- marché subséquent lot n° 4 – fourniture de chrysanthèmes attribué aux Jardins de la Charmeuse- Établissements Bogard pour 4 506,70 € TTC.

RÉPONSE DE MADAME ZAMMIT-POPESCU À LA QUESTION ORALE POSÉE PAR LE GROUPE « MEULAN DEMAIN »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.